



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté modificatif à l'arrêté du 22 mai 2025 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse dans le département de la Haute-Vienne pour la campagne 2025-2026

N° 2025/N117

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Vienne, M. François PESNEAU ;

Vu le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, modifié par arrêté du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2025 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse dans le département de la Haute-Vienne pour la campagne 2025-2026 ;

Vu la requête de l'association pour la protection des animaux sauvages et du patrimoine naturel (ASPAS) demandant l'annulation pour excès de pouvoir de l'article 1er de l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Considérant la décision du Conseil d'Etat n° 492284 du 16 juin 2025 d'annuler l'alinéa d) de l'article 1er de l'arrêté du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2025 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse dans le département de la Haute-Vienne pour la campagne 2025-2026 est modifié comme suit : le paragraphe concernant la « chasse du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte » est supprimé.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 22 juin 2025 fixant les dates d'ouverture, de clôture et les modalités de la chasse dans de département de la Haute-Vienne pour la campagne 2025-2026 restent inchangés.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution et mesures de publicité

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac, le sous-préfet de Rochechouart, les maires, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable départemental de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne et tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par l'intermédiaire de l'autorité préfectorale et par les soins des maires.

Limoges, le

7 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général

Laurent MONBRUN